

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI PUBLIC

DIRECTION DE L'EMPLOI
PUBLIC

82/1207

du 23/12/1982

DECRET N° /MTPS.DGTFP.DFP.2103-3

Portant nomination et nomination de Monsieur HANCOSSO-CHIEU Alphonse, Instituteur de 1er échelon des cadres de la catégorie B. hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 2/130/NF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des divers échelons des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchie des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des cadres réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 74/470 du 14.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/190/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 81/707/SGG du 19.10.81 complétant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
(/u l'arrêté n° 2132/MEN-DIA.-SA.-FI du 28 Avril 1981 portant titularisation des Instituteurs et Institutrices stagiaires des cadres de la catégorie B hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1979 ;
(/u le décret n° 62/198 du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°s 64/465/FP-BE, 67/304/MT.DGT et 81/7 7/SGG des 22.5.64, 30.9.67 et 19.10.81 susvisés, Monsieur MARRASCO-LOEMBA Alphonse, Institututeur de 1^{er} échelon indice 590 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement) en service à Mouyondzi, titulaire de la Licence (ES) Lettres 2ème session 1981, délivrée par l'Université Marien NGUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830 Acc = Néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er Octobre 1981, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982 et de la solde pour compter du 19.10.81, sera enregistré, publié au J.O.R.C et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 23 Décembre 1982

Par le Premier Ministre,
Chaf du Gouvernement

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Colonel Louis SYLVAIN GOMA

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBE

Itihi Ossetourba LEKOUNZOU

AMPLIATIONS :

JORPC..... 1
DGT/DFP..... 3
DB..... 3
DCF..... 4
MEN..... 2
DPA..... 2
R. DE LA BUENZA.. 2
INTERESSE..... 1
DOSSIER..... 3
SGCM/BC..... 2